

DE_20251022_53

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Construction de la Médiathèque Lot n°15 : Courant fort/Courant faible Avenant n°2

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune conclut l'avenant n°2 lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise FAUCHE, 2 Rue des Fondeurs 44 570 TRIGNAC.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°15 : Courant Fort/Courant Faible	Entreprise FAUCHE 2 Rue des Fondeurs 44 570 TRIGNAC	528,89 €

- **Article 2** : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.
- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 22 octobre 2025

Claude AUFORT
Maire

